

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture de la Vendée

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Dossier suivi par :
François Peignault

Tél : 02.51.36.70.85
Fax : 02.51.36.70.73

pref-defense-protection-civile@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le 27 mars 2016

Le Préfet de la Vendée

à

Mesdames et messieurs les maires des communes littorales et rétro-littorales concernés par la vigilance météorologique « vagues submersion »
Monsieur le président du conseil départemental (Pôle technique/DEE)
Mesdames et messieurs les chefs de services opérationnels
(en communication à madame et messieurs les sous-préfets)

OBJET : Procédure de vigilance météorologique « vagues submersion ».

A 16h00, ce dimanche 27 mars 2016, Météo-France a diffusé une carte qui place le département de la Vendée au niveau de **vigilance jaune** pour le risque météorologique « **vagues submersion** ». Cette vigilance s'applique **pour la marée haute de lundi 28 mars 07h53 (coefficient de 73)**, avec un risque de prolongation éventuelle à la marée haute de 20h13 (coefficient 68).

Sur le littoral, en fin de nuit, le vent de Sud-Ouest soufflera en rafales jusqu'à 90 km/h et pourra même approcher les 100 km/h sur les îles. La mer sera forte avec une houle d'au moins 5 m au large. Pendant la journée de lundi, le vent faiblira progressivement, mais la houle se maintiendra entre 4 et 5 m au large.

Conformément au dispositif de surveillance du littoral adopté pour le département, j'appelle votre attention sur cette situation.

Je vous rappelle les recommandations concernant ce niveau de vigilance : « Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : montée des eaux, fortes vagues avec une houle qui s'amplifie) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation. »

Je vous invite à prendre pour ce qui vous concerne les mesures de prévention utiles et à me signaler sans délai, tout incident observé sur votre littoral conformément aux dispositions planifiées.

Je vous invite également à suivre attentivement sur le site Internet de Météo-France (www.meteofrance.com), l'évolution de la situation météorologique au cours des prochains jours.

Par avance, je vous en remercie.

Conseils de comportement :

* Consignes générales :

- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias et/ou par votre commune.
- Évitez de circuler en bord de mer.
- Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.
- Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

* Habitants du bord de mer :

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Protégez vos biens susceptibles d'être endommagés par les vagues.
- Surveillez la montée des eaux.

* Plaisanciers :

- Ne prenez pas la mer.
- Ne pratiquez pas de sport nautique.
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et ne restez pas à bord.

* Professionnels de la mer :

- Évitez de prendre la mer.
- Soyez prudents, si vous devez sortir.
- À bord, portez vos équipements de sécurité (gilets,..).
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et évitez de rester à bord.

* Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

- Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas.
- Ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs.
- Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).
- Éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

Le préfet,
pour le préfet
le Secrétaire Général
de la préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET